

PROSPECTUS COMPLET
DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT
ROCHE-BRUNE ZONE EURO ACTIONS
Code ISIN : FR0010283838
Conforme aux Normes Européennes

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ROCHE-BRUNE ZONE EURO ACTIONS

ISIN : FR0010283838

Société de Gestion

ROCHE-BRUNE Asset Management

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : Le fonds vise à obtenir, par le biais d'une gestion discrétionnaire, une performance supérieure à celle de son indice de référence, l'Euro STOXX (dividendes réinvestis) (code BLOOMBERG : SXXT Index), sur une durée de placement recommandée de 5 ans. Pour atteindre son objectif de gestion, le fonds s'appuie sur une méthodologie d'investissement propriétaire de la société ROCHE-BRUNE Asset Management et dénommée M.U.S.T.[®] (Measurement Under Standardized Tools). Le fonds bénéficie d'une gestion fondée sur cette méthodologie de sélection d'actions (stock picking) à la fois attractives économiquement et offrant une perspective de valorisation du capital.

Indicateur de référence : Indice Euro STOXX (dividendes réinvestis)

Classification : OPCVM « Actions des pays de la zone Euro »

Politique d'investissement : Le portefeuille de l'OPCVM est exposé:

- de 75 à 100% en actions cotées sur les marchés réglementés des pays de la zone Euro, toutes capitalisations boursières confondues. Les petites capitalisations boursières (dont le capital est inférieur à 300 millions d'euros) sont toutefois limitées à 15% de l'actif net du fonds.
- de 0 à 25% en instruments financiers du marché monétaire de

notation minimale à l'achat BBB chez Standard & Poor's (qualité moyenne inférieure).

La répartition dette privée/dette publique est à la discrétion du gérant. Les placements réalisés par le fonds ne comportent pas de risque de change pour le résident de la zone Euro. Le fonds peut par ailleurs intervenir de manière ponctuelle sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille face aux risques des marchés actions (à hauteur de 100%) pour tirer parti des variations de marché dans le but de réaliser l'objectif de gestion. La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est fixée à 100% de l'actif net du fonds.

Remboursement des parts : L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande chaque jour de bourse ouvré à Paris à l'exception des jours fériés légaux en France, avant 11h00.

Affectation du résultat : FCP de capitalisation.

Les revenus de l'OPCVM sont intégralement capitalisés chaque année.

Durée minimum de placement recommandée :

Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

Profil de risque et de rendement

À risque plus faible

À risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cet indicateur représente la volatilité historique annuelle de l'OPCVM sur une période de 5 ans. Il a pour but d'aider l'investisseur à comprendre les incertitudes quant aux pertes et gains pouvant avoir un impact sur son investissement.

Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque demeure inchangée, le classement de l'OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps.

La catégorie 1 n'est pas synonyme d'investissement sans risques. L'exposition aux marchés actions explique le classement de l'OPCVM dans la catégorie 6.

L'OPCVM n'est pas garanti en capital.

D'autre part, les risques suivants ne sont pas pris en compte par l'indicateur :

Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.

Risque d'impact de l'utilisation des techniques financières liées aux instruments financiers à terme :

L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes, des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement, dans le prospectus qui est disponible sur le site internet www.roche-brune.com et auprès de ROCHE-BRUNE Asset Management, 22 rue de Saint-Petersbourg 75008 PARIS.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	6% TTC
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. Dans certains cas, vous pouvez donc payer moins. Vous pouvez obtenir de votre conseil ou de votre distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par l'OPCVM sur une année

Frais courants	1,99% TTC de l'actif net
----------------	--------------------------

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.

Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

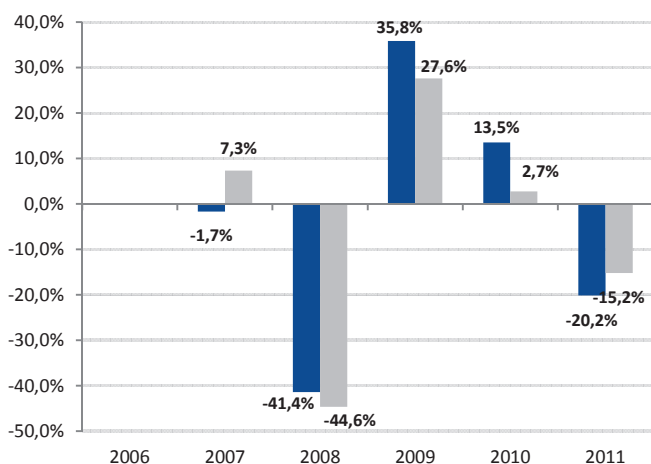
Commission de performance	20% TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du fonds et celle de l'indice de référence (Euro Stoxx libellé en Euro et calculé dividendes réinvestis)
Frais prélevés	0,04% TTC de l'actif net

Les pourcentages indiqués des frais courants et des commissions de performance se fondent sur les frais de l'exercice précédent, clos au 30/06/2011.

Ces chiffres peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur les frais, dans le prospectus qui est disponible sur le site internet www.roche-brune.com et auprès de ROCHE-BRUNE Asset Management, 22 rue de Saint-Petersbourg 75008 PARIS.

Performances passées



- ROCHE-BRUNE ZONE EURO ACTIONS
- Euro STOXX (dividendes réinvestis)

Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

ROCHE-BRUNE ZONE EURO ACTIONS a été créé en 2006.

Les performances ont été calculées en EUR.

Informations pratiques

Dépositaire : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM : De plus amples informations sur l'OPCVM, copie de son prospectus, de son dernier rapport annuel et de tout document semestriel ultérieur, rédigés en français, et les modalités de souscription et rachat, sont disponibles gratuitement sur le site internet www.roche-brune.com et auprès de ROCHE-BRUNE Asset Management, 22 rue de Saint-Petersbourg 75008 PARIS.

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : La valeur liquidative est disponible auprès de ROCHE-BRUNE Asset Management.

Conditions de souscription et de rachat : Les ordres de souscription et de rachat sont passés à valeur liquidative inconnue et sont centralisés chaque jour, auprès de Société Générale, sis 32, rue du Champ de Tir-44000 Nantes, jusqu'à 11 heures et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée. Le dénouement de l'opération (règlement / livraison) est réalisé 3 jours ouvrés (J+3) après le passage de l'ordre.

Fiscalité : L'OPCVM est éligible au PEA.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

Nous attirons votre attention sur le fait que la législation fiscale de l'État membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de ROCHE-BRUNE Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

ROCHE-BRUNE Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 28/03/2012.



ROCHE-BRUNE ZONE EURO ACTIONS
ISIN : FR0010283838

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

1. Forme de l'OPCVM : OPCVM à vocation générale

- **Dénomination** : Roche-Brune Zone Euro Actions
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue** : Cet OPCVM a été créé le 01/03/2006. La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus à l'article 11 du règlement de L'OPCVM.
- **Synthèse de l'offre de gestion** :

Parts	Souscripteurs concernés	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Montant minimum de souscription	VL d'origine (01/03/2006)
Parts au porteur	Tous souscripteurs	FR0010283838	Capitalisation	Euro (€)	Une part	1000 euros

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** : Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Roche-Brune SAS situé 22 rue de Saint-Petersbourg, 75008 PARIS, Tél. : + 33 (1) 70 39 21 70

Le prospectus complet est disponible sur le site www.roche-brune.com

Le site de l'AMF (www.amf-France.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

2. Les Acteurs

- **Société de gestion** :
 - Dénomination ou raison sociale : ROCHE-BRUNE SAS
 - Forme juridique : Société par Actions Simplifiées ayant pour activité la gestion de portefeuille pour compte de tiers, agréée par l'autorité des Marchés Financiers le 26 août 2004 sous le numéro GP 04000049
 - Siège social : 22 rue de Saint-Petersbourg, 75008 PARIS
- **Dépositaire/conservateur** :
 - Dénomination ou raison sociale : Société Générale Securities Services
 - Forme juridique : Société anonyme agréée en qualité d'établissement de crédit par le CECEI.
 - Siège social : 50, boulevard Haussmann – 75009 Paris
 - Adresse postale de la fonction dépositaire : 29, boulevard Haussmann – 75431 Paris Cedex 09
 - Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres et tenue du registre : 32, rue du Champ de Tir – 44000 Nantes

Outre la fonction de dépositaire, la Société Générale est en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat.
- **Commissaire aux comptes** :
 - Dénomination ou raison sociale : PIERRE-HENRI SCACCHI ET ASSOCIES
 - Siège social : 8-10, rue Pierre Brossolette 92309 LEVALLOIS-PERRET Cedex
 - Signataire : Olivier Galienne

- **Commercialisateurs :**
 - Dénomination ou raison sociale : ROCHE-BRUNE SAS
 - Forme juridique : Société par Actions Simplifiées
 - Siège social : 22 rue de Saint-Pétersbourg, 75008 PARIS

- **Déléataires : Gestionnaire administratif et comptable :**
 - Dénomination ou raison sociale : Société Générale Securities Services
 - Forme juridique : Société anonyme, filiale de la Société Générale
 - Siège social : Immeuble Colline Sud / 10, passage de l'Arche – 92081 Paris La Défense Cedex

II - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. Caractéristiques générales

- **Caractéristiques des parts :**
 - **Code ISIN :** FR0010283838
 - **Nature du droit attaché à la catégorie de parts :** Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
 - **Droit de vote :** Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
 - **Modalités de tenue du passif :** la tenue du passif est confiée à la Société Générale. Le Fonds fait l'objet d'une émission en EUROCLEAR France.
 - **Forme des parts :**
 - Au porteur.
 - Les souscriptions / rachats pourront se faire en millièmes de parts
 - La souscription minimale est d'une part.

- **Date de clôture de l'exercice :** Dernier jour de bourse du mois de juin.

- **Indication sur le régime fiscal :**
Le Fonds est éligible au Plan d'Epargne en Actions

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un abrégé du régime fiscal applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un FCP français de capitalisation. Les investisseurs sont en conséquence invités à étudier leur situation particulière avec leur conseiller fiscal habituel

Le Fonds a opté pour le régime de capitalisation des produits. Selon votre régime fiscal, les plus-values réalisées et latentes liées à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumises à taxation.

Nous attirons votre attention sur le fait que la législation fiscale de l'Etat membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation personnelle de l'investisseur.

2. Dispositions particulières

- **Classification**
OPCVM « Actions des pays de la zone Euro ».

- **Objectif de gestion :**
Le Fonds vise à obtenir, par le biais d'une gestion discrétionnaire, une performance supérieure à celle de son indice de référence, l'Euro Stoxx (dividendes réinvestis) (code BLOOMBERG : SXXT INDEX), sur une durée de placement recommandée de 5 ans. Pour atteindre son objectif de gestion, le Fonds s'appuie sur une méthodologie d'investissement propriétaire de la société ROCHE-BRUNE SAS et dénommée M.U.S.T.[®] (Measurement Under Standardized Tools). Le Fonds bénéficie d'une gestion fondée sur cette méthodologie de sélection d'actions (stock picking) à la fois attractives économiquement et offrant une perspective de valorisation du capital.

- **Indicateur de référence :**
L'indice Euro Stoxx est un sous-indice du Stoxx Europe 600. Il couvre l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la France, l'Allemagne, La Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et l'Espagne.
L'indice Euro Stoxx comprend plus de 300 valeurs, classées par taille de la capitalisation boursière de leur flottant et représentatives de l'ensemble des secteurs de l'univers d'investissement.
L'indice est calculé chaque jour sur la base des cours de clôture et prend en compte les coupons (dividendes réinvestis).
Cet indice a été retenu car il est représentatif d'un placement en actions de la zone Euro.

➤ **Stratégie d'investissement :**

Le Fonds Roche-Brune Zone Euro Actions recherche une valorisation du capital à long terme supérieure à celle de l'indicateur de référence. Le Fonds est exclusivement investi dans les actions des entreprises dont la capitalisation boursière est supérieure à 300 millions d'euros des pays suivants : Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Espagne.

A titre accessoire (moins de 10% des encours) le Fonds pourra investir dans des titres assimilés (obligations convertibles en actions, bons de souscription, droits préférentiels de souscriptions, ...) libellés en euros et émis par des entreprises cotées sur les grands marchés de la zone euro. Le Fonds peut par ailleurs intervenir de manière ponctuelle sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille face aux risques des marchés actions (à hauteur de 100%) pour tirer parti des variations de marché dans le but de réaliser l'objectif de gestion. La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est fixée à 100% de l'actif net du Fonds.

La philosophie de gestion développée par Roche-Brune repose sur la conviction qu'il est possible en analysant finement les données comptables des entreprises de mesurer leur degré d'attractivité et d'établir des comparaisons à l'intérieur de groupes de sociétés comparables (peers group). Un portefeuille constitué de sociétés attractives, acquises à un prix raisonnable devrait donc produire sur longue période une performance supérieure à la moyenne.

La sélection des valeurs se fonde sur la note d'attractivité issue de la méthodologie M.U.S.T.[®] et sur une estimation de la rentabilité attendue (Return on Market Value) qui doit être significativement supérieure au taux 3 ans des emprunts d'Etats de la zone euro. L'analyse des valeurs comprend également une approche qualitative conduite par l'équipe de gestion.

La construction de portefeuille est davantage fondée sur les performances économiques de l'entreprise que sur ses ratios comptables et boursiers. La répartition du portefeuille peut faire l'objet d'ajustements, pour éviter toute concentration non fondée sur un secteur d'activité ou sur des tailles de capitalisations boursières jugées trop peu liquides.

La stratégie de gestion vise une large diversification en termes de secteurs, de pays, de taille de capitalisation boursière et de style de valeurs (value growth).

L'exposition du Fonds au marché des actions pourra fluctuer de 75% à 100% de l'actif net.

➤ **Principales catégories d'actifs utilisés :**

- **Actions**

Le Fonds est principalement investi dans des actions cotées sur les marchés réglementés de la zone Euro (à hauteur de 75% de l'actif net au minimum et 100% de l'actif net au maximum).

Les investissements dans des entreprises de petite taille et dont la capitalisation boursière est inférieure à 300 millions d'euros seront limités à 15% de l'encours net du Fonds.

Le Fonds peut intervenir de manière ponctuelle sur des instruments financiers à terme et optionnels, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions sur les marchés actions et taux en vue de la réalisation de l'objectif de gestion.

- **Produits dérivés**

Chaque instrument dérivé répond à une stratégie précise de couverture détaillée ci-après :

- Contrats à terme (futures). Les contrats à terme peuvent être utilisés pour assurer la couverture partielle du portefeuille face aux risques de marché actions.

Toutes ces opérations sont effectuées dans la limite globale d'engagement hors bilan d'une fois l'actif du Fonds.

- Options. Les options peuvent être utilisées pour modifier le profil de résultat attendu en assurant la couverture partielle du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché actions.

Toutes les opérations, converties en équivalent sous-jacent à terme, sont effectuées dans la limite globale d'engagement hors bilan d'une fois l'actif du Fonds.

- Opérations de swap, cap et floor. Ces opérations peuvent être utilisés pour atténuer le profil de risque actions du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille et reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers (exemple : constitution d'une position synthétique en actions par achat d'obligations à taux fixe et conclusion d'une opération de swap de taux contre indice).

Toutes les opérations, converties en équivalent sous-jacent à terme, sont effectuées dans la limite globale d'engagement hors bilan d'une fois l'actif du Fonds.

- **Titres de créances et instruments du marché monétaire**

Le Fonds pourra recourir dans la limite de 25% maximum aux instruments financiers du marché monétaire selon la liste non exhaustive reprise ci-après :

- Bons du Trésor Français (BTF)

- Titres de Créances Négociables (TCN français ou étranger « Commercial Paper ») privés ou publiques dont la notation ne sera pas inférieure à BBB au moment de leur souscription.
- Titres d'Etats des pays de la zone Euro
- Obligations convertibles en actions, bons de souscription, droits préférentiels de souscriptions. Le Fonds pourra recourir à ces investissements dans la limite de 10% maximum. Ils seront libellés en euros et émis par des entreprises cotées sur les grands marchés de la zone euro.
- Parts et actions d'OPCVM

Le Fonds pourra être investi dans la limite de 10% de son actif, en parts ou actions d'OPCVM exclusivement libellés en Euro, de droit français ou étranger, conformes aux normes européennes, soit dans l'optique de la gestion de trésorerie (OPCVM monétaires) d'une part, ou soit dans l'optique de la gestion active de l'exposition d'autre part (OPCVM actions).

- Dépôts : Le Fonds n'effectuera pas de dépôts.
- Emprunt d'espèces : Le Fonds pourra effectuer des opérations d'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif, les opérations de prêt d'espèces étant par ailleurs prohibées.
- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : Le Fonds n'effectuera pas opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Les placements réalisés par le Fonds ne comportent pas de risque de change pour le résident de la zone Euro.

➤ Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Vos choix d'investissement sont guidés en particulier par l'estimation d'un équilibre entre les risques encourus et les rendements escomptés. Cette estimation se fait par le recours à un indicateur de risque fondé sur la volatilité historique. Cette volatilité exprime le niveau d'incertitude qui entoure l'évolution de l'OPCVM. Elle se calcule en utilisant l'écart-type des rendements hebdomadaires de l'OPCVM sur une période de 5 ans.

Le Fonds se situe actuellement au niveau 6 de l'indicateur synthétique de risque, ce qui correspond à une borne de volatilité annualisée entre 15 et 25%.

Le Fonds est classé dans cette catégorie en raison de son exposition aux marchés actions qui peuvent induire des fluctuations à la hausse comme à la baisse de la valeur liquidative. Le Fonds est soumis à un risque de perte en capital.

Par ailleurs, le style de gestion est discrétionnaire et repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés actions de l'univers d'investissement. Il existe donc un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur le marché, les secteurs ou les titres les plus performants.

Le Fonds est exposé à plusieurs facteurs de risque :

- Un risque de **perte en capital** : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué. Autrement dit le risque de capital survient lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat.
- Un risque de **baisse des actions** (risque de marché) détenues en portefeuille: les baisses des marchés d'actions peuvent entraîner des baisses importantes de la valeur liquidative du Fonds. Le degré d'exposition du Fonds au risque actions sera compris entre 75% et 100%. La valeur liquidative du Fonds est susceptible de varier en fonction des évolutions des cours des titres en portefeuilles. Les évolutions des cours des titres peuvent être le fait des mouvements de marché, de la conjoncture économique et également de facteurs impactant directement telle ou telle valeur en portefeuille.
- Un risque lié à la **concentration éventuelle du portefeuille** sur des émetteurs appartenant à des secteurs spécifiques. la concentration du portefeuille sur des valeurs spécifiques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative en cas de mouvements de marchés négatifs affectant ces secteurs.
- Parmi les investissements du Fonds se trouvent des entreprises de petites et moyennes capitalisations. **La liquidité** de ces titres est réduite, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations.
- L'investisseur est soumis à un risque de **volatilité** comparable à celui de l'indice de référence.
- Un risque **propre au modèle** : l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la construction du portefeuille ainsi que la sélection et la pondération des actifs sont réalisées d'après le modèle M.U.S.T.[®] développé par ROCHE-BRUNE. Il est possible que l'utilisation de ce modèle ne permette pas de sélectionner les actifs les plus performants.

Le Fonds est exposé à titre accessoire à :

- Un **risque de taux** : en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du Fonds est susceptible de baisser. Le degré d'exposition du Fonds au risque de taux sera compris entre 0% et 25%.
- Un **risque de crédit** : la valeur liquidative du Fonds est susceptible de baisser, soit en raison de la possible dégradation de la notation d'un émetteur en titres de créances négociables, soit en raison de l'impossibilité pour un émetteur en titres de créances négociables de faire face à ses échéances. Le degré d'exposition du Fonds au risque de crédit sera compris entre 0% et 25%.

➤ **Garantie ou protection :**

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection.

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

- Le Fonds est ouvert à tous les souscripteurs dont les investisseurs institutionnels (mutuelles, banques, multigestions, caisses de retraite, compagnies d'assurance), les gérants de trésorerie des grandes entreprises ainsi qu'aux particuliers.
- La clientèle personnes physiques a vocation à être démarchée activement au travers de conseillers en gestion de patrimoine.
- Compte tenu des investissements, ce Fonds s'adresse plus particulièrement aux investisseurs à profil de risque dynamique souhaitant supporter un risque actions tout en assumant une volatilité du capital investi.
- La durée de placement minimale recommandée est de 5 ans.
- Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de l'allocation de votre portefeuille et de vos besoins actuels.
- La diversification des placements est fortement recommandée afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds commun de placement.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Le Fonds est un fonds commun de placement de capitalisation.

➤ **Caractéristiques des parts :**

La devise des parts est l'euro (€).

Parts	Souscripteurs concernés	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Montant minimum de souscription	VL d'origine (01/03/2006)
Parts au porteur	Tous souscripteurs	FR0010283838	Capitalisation	Euro (€)	Une part	1000 euros

➤ **Modalités de souscription et de rachat :**

Les ordres de souscription et de rachat sont passés à valeur liquidative inconnue et sont centralisés chaque jour, auprès de Société Générale, sis 32, rue du Champ de Tir- 44000 Nantes, jusqu'à 11 heures et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée. Le dénouement de l'opération (règlement / livraison) est réalisé 3 jours ouvrés (J+3) après le passage de l'ordre.

La souscription minimale est d'une part.

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés français.

La valeur liquidative du Fonds est disponible dans les bureaux de la Société de gestion sis, 22 rue de Saint-Pétersbourg - 75008 Paris.

➤ **Frais et commissions :**

- Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion ou au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	6% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	Néant

- Les frais de fonctionnement et de gestion :

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC	Actif net	2 % TTC maximum (annuels)
Commission de surperformance	Actif net	20% TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice de référence (Euro Stoxx libellé en Euro et calculé dividendes réinvestis)
Commission accessoire de placement	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Actions françaises : 10 € TTC maximum par transaction ➤ Actions autres pays : 50 € TTC maximum par transaction
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	0,25% du montant brut de chaque transaction diminué de la part perçue par le dépositaire selon le barème repris ci-dessus.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter:

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont provisionnés à chaque valeur liquidative et prélevés mensuellement.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au document clé pour l'investisseur (DICI).

- Les commissions de surperformance :

Lorsque la performance du Fonds excède celle de l'indice de référence (Euro Stoxx libellé en Euro et calculé dividendes réinvestis), la part variable représentera 20% TTC maximum de cette différence. Les frais de gestion variables sont prélevés annuellement lors de la clôture de l'exercice. Dans le cas d'une sous-performance du Fonds (nette de frais de gestion) par rapport à l'indice de référence, la provision pour frais de gestion variables sera réajustée par le biais d'une reprise sur provision plafonnée à hauteur de la dotation existante. Les frais de gestion variables sont imputables uniquement si la valeur liquidative est supérieure au nominal d'origine pour le premier exercice, à la valeur liquidative de début d'exercice pour les exercices comptables suivants.

Les frais de gestion variables sont prélevés annuellement à chaque clôture de l'exercice, hormis pour les rachats survenus en cours d'exercice qui donneront droit au versement anticipé de leur quote-part de partie variable. Ainsi, les frais de gestion variables sont définitivement acquis à la Société de Gestion à la fin de chaque clôture de l'exercice du Fonds et lors de chaque rachat pour le prorata qui correspond aux parts rachetées.

Ces frais (partie fixe + partie variable) sont provisionnés à chaque établissement de la valeur liquidative et seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

Ces commissions respectent les exigences du règlement général de l'AMF et notamment à l'article 322 - 44 du règlement général de l'AMF.

Pour toute information complémentaire, le porteur pourra se reporter au rapport annuel du Fonds.

La méthode de calcul des frais variables (commission de surperformance) est disponible auprès de la société de gestion sur simple demande.

➤ **Sélections des intermédiaires financiers :**

Toute demande d'autorisation d'un nouvel intermédiaire financière fait l'objet d'un dossier préparé par le gérant incluant :

- Une « Fiche d'ouverture de dossier » : Cette fiche synthétise les informations et les motifs de la demande. Sur la base de cette fiche, le Président de la Société de Gestion émet un avis sur la demande examinée.
- Un questionnaire de due diligences qui doit être complété et retourné à la Société de Gestion avec les pièces jointes nécessaires (Kbis ; Statuts ...)
- Une fiche d'agrément d'un nouvel intermédiaire financier. Cette fiche sera soumise au Comité de surveillance de la Société de Gestion pour approbation définitive

La note de procédure est disponible auprès de la société de gestion sur simple demande.

III - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La distribution du Fonds commun de placement est effectuée par la société ROCHE-BRUNE SAS, sise 22 rue de Saint-Petersbourg – 75008 PARIS.

Les ordres doivent être passés auprès du centralisateur du Fonds tous les jours ouvrés avant 11h00 « à valeur liquidative inconnue ». L'ordre doit préciser le code ISIN de l'OPCVM, la nature de l'opération (rachat / souscription) ainsi que la quantité souhaitée. Le dénouement de l'opération (règlement / livraison) est réalisé 3 jours (J+3) après le passage de l'ordre.

La diffusion de l'information est faite par la société ROCHE-BRUNE SAS, sise 22 rue de Saint-Petersbourg – 75008.

IV - REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respectera en permanence les règles de composition de l'actif des OPCVM investissant au plus 10% en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement, conformément aux dispositions du Décret n° 2011-922 du 1^{er} août 2011 pris pour l'application de l'ordonnance n°2011-915 du 1^{er} août 2011 et des articles L.214-4, L.214-5 et L.214-7 du Code Monétaire et Financier.

➤ Ratios spécifiques :

Le Fonds sera en permanence investi à 75% minimum en actions.

ACTIONS, TITRES DE CREANCE, PARTS ET TITRES DE CREANCES EMIS PAR DES FCC

➤ Ratio 5%/10% - 20%/40%

L'OPCVM ne peut employer plus de 5% de son actif en titres d'un même groupe émetteur. Toutefois, ce ratio peut être porté à 10% pour une entité et 20% pour un groupe émetteur si la valeur totale des groupes qui dépassent 5% ne dépasse pas 40% de l'actif. Les investissements sous-jacents aux contrats à terme (hors contrats sur indices) ainsi que les acquisitions et cessions temporaires de titres sont retenus pour le calcul de ce ratio.

➤ Obligations spécifiques

Pour les instruments financiers émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen font partie, ou s'il s'agit de titres émis par la caisse d'amortissement de la dette sociale, la limite de 5% mentionnée précédemment est portée à 35%, voire 100% si ces instruments financiers proviennent de 6 émissions différentes, aucune ne dépassant 30% de l'actif de l'OPCVM.

➤ Risque cumulé sur une même entité

L'OPCVM pourra employer jusqu'à 20% de son actif en cumul sur une même entité, concernant les actions, les titres de créance, les parts et titres de créance de FCC, les dépôts et le risque de contrepartie.

➤ Par rapport au passif d'une même entité

L'OPCVM ne pourra détenir plus de 10% des titres d'un même émetteur, limite portée à 25% pour les parts ou actions d'OPCVM (tous compartiments confondus).

V - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

ROCHE-BRUNE SAS a confié les prestations de valorisation et de reporting relatives au portefeuille géré à Société Générale Securities Services.

1. Règles d'évaluation des actifs

- Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :
 - Les actions sont valorisées sur la base des cours de bourse de clôture.
 - Les titres assimilés (obligations convertibles en actions, bons de souscription, droits préférentiels de souscriptions, ...) sont valorisés en J sur la base des cours de clôture J-1. En cas de cours manquant car le titre n'aurait pas été coté la veille, le Gestionnaire administratif et comptable prendra en compte le cours de cotation de J-2.
Le cours retenu sera alors uniquement utilisé pour le calcul de la valeur liquidative.
Si un titre ne fait plus l'objet d'une cotation officielle, alors le cours retenu sera la dernière cotation connue.
Dans ce cas il ne faut pas que le dernier cours connu soit antérieur à trois mois.
 - Les titres de créances négociables à plus de trois mois : à la valeur du marché, au dernier cours connu à la clôture. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les titres de créances négociables sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.
 - Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués à leur valeur probable de négociation par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois, et en l'absence de sensibilité particulière, pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la Société de Gestion.
 - Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Instruments financiers à terme :
Méthode de valorisation retenue : méthode linéaire.
 - Futures : Marchés français et européens : Dernier cours connu à la clôture.
Autres Marchés étrangers : en l'absence de cotation représentative, dernier cours de clôture.
 - Les engagements hors bilan sont calculés sur la base du nominal, de leur cours en portefeuille et, éventuellement, du cours de change.
 - Les engagements sur les marchés à terme conditionnels sont calculés par traduction des options en équivalent sous-jacent.
 - Les engagements sur les contrats d'échange sont évalués à la valeur de marché.
 - Les changes à terme sont évalués au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.
- Les contrats :
 - Les swaps à plus de trois mois : à la valeur de marché. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les swaps sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés ;
 - Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont valorisées selon les conditions prévues au contrat. Certaines opérations à taux fixe dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix de marché.
- Les opérations à terme ferme ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.
- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la Société de Gestion à leur valeur probable de négociation.

2. Modalités pratiques

Les bases de données utilisées sont notamment : Fininfo, Reuters, Bloomberg, Telekurs, FTID.

La source des cours de devises retenue est BCE.

Les sources de taux sont :

- BTAN et BTF : NATIXIS
- Autres titres de créances négociables : courbe de marché en fonction de la devise de négociation.

3. Méthode de comptabilisation

L'organisme se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille sont comptabilisées au coût historique, frais exclus. Les revenus sont enregistrés en coupon couru.



TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement (article 11).

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'AMF, par le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'AMF, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit: ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITÉS D’AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l’exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l’exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l’exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Le FCP est un OPCVM de capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l’exception de celles qui font l’objet d’une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 – FUSION, SCISSION, DISSOLUTION, LIQUIDATION

Article 10 – Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu’elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu’un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d’une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 – Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l’article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l’AMF et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n’a été désigné, ou à l’expiration de la durée du fonds, si celle-ci n’a pas été prorogée.

La société de gestion informe l’AMF par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l’AMF le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d’un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l’expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l’AMF.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d’exercer leurs fonctions jusqu’à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 – Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s’élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents